

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Zeitschrift:</b> | Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses |
| <b>Herausgeber:</b> | Alliance nationale de sociétés féminines suisses   |
| <b>Band:</b>        | 18 (1930)  |
| <b>Heft:</b>        | 331  |
| <br><b>Artikel:</b> | Les prud'femmes  |
| <b>Autor:</b>       | [s.n.]   |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-259949">https://doi.org/10.5169/seals-259949</a>                          |

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LE

# Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant à Genève tous les quinze jours le samedi

**ABONNEMENTS**

SUISSE..... Fr. 5.—

ETRANGER... . 8.—

Le Numéro.... 0.25

**DIRECTION ET RÉDACTION**

M<sup>me</sup> Emilie GOURD, Crêts de Pregny

Compte de Chèques I. 943

**ADMINISTRATION**

M<sup>me</sup> Marie MICOL, 14, r. Michel-Du-Crest

**ANNONCES**

12 insert. 24 insert

La case, Fr. 45.— 80.—

2 cases, . 80.— 120.—

La case 1 insertion: 5 Fr.

*Les articles signés n'engagent que leurs auteurs*

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier. A partir du juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

**SOMMAIRE:** Une déclaration suffragiste : G. MOTTA. — Electrices de Genève, comment voteriez-vous dimanche ? I. Les Prud'femmes : E. GD. II. Le projet de la fusion : Julien LESCAZE. — Les femmes dans les Commissions scolaires. — De ci, de là... — La Quinzaine féministe (la première femme sénateur aux Etats-Unis; la première femme pasteur en France; la lutte contre les stupéfiants) : J. GUEYBAUD. — Les femmes et la Société des Nations : la protection de l'enfance : E. GD. — Correspondance. — Notre Bibliothèque : *Student Service in Five Continents*. — A travers les Sociétés féminines suisses. — Carnet de la Quinzaine. — Feuilleton : Variété : Valeria Ellanskaia, premier sujet de danse à l'Opéra : J. VUILLIOMENET. — Illustrations : Dame Rachel Crowdby ; Hedwig Heyl ; Mrs. Ruth Mac Cormick ; La nouvelle Pouponnière bernoise.

## Une Déclaration Suffragiste avant l'Assemblée générale de l'Association suisse pour le Suffrage à Sion

*Notre pays ne pourra pas rester indéfiniment un Etat qui, au point de vue de l'égalité politique de la femme, constitue désormais l'exception. L'expérience, si elle n'indique pas d'une manière évidente que le suffrage féminin a transformé sensiblement l'état social et politique des pays qui l'ont admis, démontre cependant qu'il n'a causé aucun des dommages que ses adversaires ont l'habitude d'invoquer contre lui. Ce suffrage n'est donc, à mes yeux, qu'une question de justice sociale, et son introduction dans le droit constitutionnel suisse ne peut être que la question d'un temps plus ou moins éloigné. Les femmes suisses agiront, à mon avis, sagement si elles se préparent dès maintenant à exercer des droits qui ne pourront pas leur être refusés pour toujours.*

Berne, le 25 avril 1930.

G. MOTTA

Conseiller fédéral,  
Chef du Département politique fédéral.

### Electrices de Genève, comment voteriez-vous dimanche ?

#### I. Les Prud'femmes.

Est-il nécessaire de poser cette question dans notre journal? et est-il une seule de nos lectrices qui ne regrette pas de ne pas pouvoir, le 18 mai, déposer dans l'urne un bulletin affirmatif?...

Car, s'il s'agit ici évidemment d'un progrès féministe, puisque la modification proposée ouvre aux femmes un champ nouveau d'activité publique, il s'agit aussi d'autre part d'une mesure si évidente de simple bon sens que l'on s'étonne du temps qu'il a fallu pour la faire proposer dans notre canton qui se dit pourtant progressiste. Non seulement d'autres pays (la France, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, pour ne citer que ceux-ci) nous ont devancés dans cette voie, mais encore d'autres cantons: Neuchâtel (dont ce fut la première victoire féministe en 1918), Bâle, Zurich, puis Vaud, les femmes dans ces deux derniers cantons étant seulement éligibles, mais non pas électrices. Il est vrai de dire, pour être exact, que Genève avait pris le premier rang dans cette voie dès 1910, et qu'une modification constitutionnelle votée dans l'indifférence générale avait déjà institué, il y a vingt ans, des prud'femmes dans notre canton. Mais créées de droit, elles n'existaient jamais de fait, car la loi d'application tarda à être élaborée (elle ne le fut jamais), et quand dans nos milieux on commença à la réclamer, un mouvement opposé aux prud'femmes



Cliché Mouvement Féministe

Dame Rachel CROWDY

Chef de la Section des Questions sociales au Secrétariat de la S. d. N.

(Voir page 81)

se dessina qui aboutit au lancement d'une initiative. Une véritable campagne électorale s'engagea alors (ce furent les débuts, le baptême de feu de notre Association genevoise pour le suffrage, alors toute jeunette), et le 5 avril 1914, par 3623 voix contre 3157, donc à la très faible majorité de 466 voix, les prud'hommes étaient supprimées avant que d'avoir jamais existé. Nous avons toujours pensé, et nous n'avons pas été les seules, que ce n'était pas sur elles spécialement que l'on avait voté, mais sur le principe beaucoup plus ample des droits de la femme en général, et cette campagne d'il y a seize ans peut bien être comptée comme la première qui ait été menée en Suisse pour l'accession des femmes à la vie politique.

En réalité, de quoi s'agit-il maintenant, aussi bien qu'au printemps de 1914 ?

De ceci, tout simplement, que, lorsque des contestations s'élèvent entre maîtresses et ouvrières, patronnes et employées, patronnes et apprentices, maîtresses et domestiques, pour tout ce qui concerne le louage de services, l'exécution du travail et les contrats d'apprentissage (ce sont les termes mêmes de la loi), des femmes puissent, d'une part nommer ceux auxquels on recourt pour régler ces contestations, et puissent d'autre part contribuer elles-mêmes à les régler.

Car, à Genève comme ailleurs, et afin que les jugements soient rendus par des juges compétents, les diverses professions ont été catégorisées en groupes réunissant des métiers du même ordre, tous ceux qui touchent à la confection des vêtements formant un groupe, tous ceux qui touchent à l'alimentation un autre, et ainsi de suite. Les électeurs de chaque groupe nomment pour quatre ans un Conseil de prud'hommes (tribunal) composé de 15 patrons et de 15 ouvriers et employés. Or, on peut constater immédiatement que si, dans le groupe VII, par exemple, une contestation entre un boucher et son employé est jugée par un tribunal où se trouvent au moins d'autres bouchers, patrons et employés, qui sont forcément compétents pour une question d'ordre professionnel qu'ils connaissent à fond, dans le Groupe VI, au contraire, celui de l'habillement, une contestation entre une modiste et sa cliente, entre une corsetière et son ouvrière, ne pourra pas, dans l'état actuel des choses, être tranchée par une personne du métier, mais bien par un sellier ou par un cordonnier. Le cas est fréquent et, pour être fréquent, n'en est pas moins ridicule. Surtout si l'on se rend compte que certaines professions sont exercées presque uniquement par des femmes : le blanchissage et le repassage, par exemple, et d'autres pour une très forte proportion (lingerie, confection, tricotage, etc.). Et quand une cuisinière mécontente traîne sa patronne « aux prud'hommes », c'est à un tribunal où siégeront des agents de change, des voyageurs de commerce ou des artistes lyriques qu'elles expliqueront pourquoi Madame a donné ses huit jours à Rosalie...

On peut donc le répéter, c'est avant tout une question de bon sens, de fonctionnement professionnel normal, que celle de l'accession des femmes aux tribunaux de prud'hommes. Et d'ailleurs, nous n'avons pas à nous faire d'illusions à ce sujet, car ce n'est point du tout par féminisme que la loi actuellement soumise à la votation populaire fut présentée par son auteur : il l'a déclaré lui-même — et sans doute nous eût-il consultées pour mieux choisir son moment, si lui-même et son parti (parti catholique) eussent voulu faire de ce droit la première étape de l'émancipation politique des femmes.

C'est que, en effet, la question comporte plus de difficultés chez nous que partout ailleurs, du fait que notre ultra-démocratique Constitution a bien pris soin de stipuler elle-même l'existence de la composition des tribunaux de prud'hommes, portant ainsi l'empreinte d'une époque où l'on ne pouvait entourer d'assez de garanties des libertés chèrement acquises. Les temps ont changé, et aucune réaction aristocratique ne songe à escamoter les tribunaux de prud'hommes, qui fonctionnent paisiblement et sans passion ; mais c'est nous, femmes, qui portons la peine de ces précautions, puisque, comme il s'agit d'une modification à la Constitution, il faut soumettre cette dernière à la votation populaire. Or, et si féru que l'on puisse être de ces droits de notre démocratie, on ne peut s'empêcher de trouver que c'est une

bien lourde machine à mettre en branle pour une bien petite réforme — sans compter que sait-on jamais quelle brusque saute d'humeur peut saisir au dernier moment le Souverain?... Au Grand Conseil, les prud'hommes ont passé comme lettre à la poste, contre la seule opposition des députés socialistes qui estimaiennt insuffisante la mesure proposée. On sait, en effet, que, pour répondre à la sempiternelle objection, que nous trouvons déjà formulée lors des débats de 1914, que le registre des femmes électrices coûterait trop cher à établir (et pourtant les femmes ne fournissent-elles pas la caisse de l'Etat de leurs deniers, tout comme les hommes?) il a été décidé que ne seraient inscrites sur ce registre que les femmes qui en présenteraient la demande écrite, alors que les hommes, patrons, ouvriers et employés, sont inscrits d'office. Mais nous aussi, qui déplorons certes autant que qui que ce soit cette restriction et cette inégalité de traitement, nous n'en serions pas moins d'une part désolées que cette loi, même restrictive, échouât en votation populaire, et ceci autant pour elle-même que pour le très fâcheux obstacle qu'une défaite opposerait à toute tentative de suffrage féminin intégral ; aussi sommes-nous très heureuses que le parti socialiste n'ait pas persisté dans une intransigeance, qui aurait été d'ailleurs mal comprise. Les quatre partis bourgeois (démocratique, radical, indépendant et udéiste) ont tous décidé sans discussion aucune de soutenir la loi, et le Comité qui s'est formé pour combattre la fusion (voir plus loin) a tenu à nous informer, ce qui nous paraît assez significatif, que le bulletin de vote envoyé par lui aux électeurs portera un *oui*, en ce qui concerne les prud'hommes. Voilà pour la situation politique. Mais nous ne sommes pas aussi certaines de l'appui des groupements professionnels, dont un, et non l'un des moindres et qui compte pourtant des femmes parmi ses membres, nous a nettement déclaré que « la situation ainsi créée pour lui était extrêmement délicate... »

Quand ces lignes paraîtront, les cloches appelleront aux urnes les électeurs masculins, et une fois de plus, les femmes réaliseront la situation passive que leur crée leur minorité politique : attendre sur un point qui les intéresse la décision que prendront les hommes que cela intéresse beaucoup moins... Que cette constatation leur soit un encouragement à engager les électeurs qui les entourent à voter *oui*, non seulement par féminisme, mais encore et tout simplement par bon sens !

E. Gd.

*Voici le texte de la résolution, qui a été votée à l'unanimité lors du meeting public organisé sur cette question par l'Association genevoise pour le Suffrage et l'Union des Femmes, et qui a été communiquée à toute la presse :*

L'Assemblée réunie le 9 mai 1930 à la Maison Communale de Plainpalais, sous la présidence de M. le professeur de Maday,

après avoir entendu plusieurs orateurs et oratrices représentant des milieux professionnels divers, ainsi que M. Graf, juge prud'homme à Genève, et Mme Vuilliomenet-Challandes, prud'femme à La Chaux-de-Fonds,

estimant que la présence des femmes dans les tribunaux de prud'hommes est une mesure de bon sens, qui permettra aux intérêts professionnels féminins d'être mieux représentés,

recommande à tous les participants au scrutin des 17 et 18 mai de répondre affirmativement à la question qui leur sera posée relativement à la modification de la loi sur les tribunaux de prud'hommes.

\* \* \*

## II. Le Projet de Fusion<sup>1</sup>

Les électeurs genevois seront appelés à se prononcer sur un des problèmes les plus importants qui ait été discuté depuis longtemps chez nous,

<sup>1</sup> Plusieurs de nos lectrices nous ont avoué ne pas s'intéresser à la fusion, cette question leur paraissant d'une aridité technique désespérante. Nous pensons qu'après avoir lu l'article ci-après, elles se rendront compte combien directement touche des femmes, actuellement contribuables, et une fois ou l'autre électrices, cette réorganisation de notre administration municipale, et l'importance qu'elle peut avoir pour mille questions en proche relation avec leur activité — ceci sans parler de ses répercussions sur l'avenir de leur ville. (Réd.)